



DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE DES ARBRES

Signature du contrat

Décision n° 2026-16

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un diagnostic phytosanitaire sur les arbres d'alignement en rideau de la ville,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **VERDI Conseil Cœur de France** située 99, rue de Vaugirard – 75006 PARIS, pour un montant de **19 000€ HT**.

DÉCIDE

DE SIGNER ledit contrat avec la société précédemment citée.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **19 000,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 4 février 2026

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération